

***Petits & Grands Moyens***  
*Association à but non lucratif,*  
*régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;*  
**184, rue Marcel Mérieux – Allée 9,**  
**69007 LYON**

**STATUTS**

**Article Premier - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : *Petits & Grands Moyens*.

**Article 2 – BUT OBJET**

Cette association a pour objet : la création de spectacles pour enfants qu'elle est appelée à promouvoir (chansons originales, lectures, poésies ou autres activités artistiques).

**Article 3 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à : 184 rue Marcel Mérieux - Allée 9  
69007 LYON

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ;

**Article 4 – DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

**Article 5 – COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres bienfaiteurs
- b) Membres actifs ou adhérents.

**Article 6 – ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue , lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

## **Article 7 – MEMBRES -COTISATIONS**

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 5,00 Euros à titre de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 1, 00 Euro et une cotisation annuelle de 5,00 Euros, fixée chaque année par l'assemblée générale.

## **Article 8 – RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et /ou par écrit.

## **Article 9 – AFFILIATION**

La présente association n'est affiliée à aucune fédération. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations unions, ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## **Article 10 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3) Les recettes liées aux prestations présentées.
- 4) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **Article 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre que ce soit.

Elle se réunit chaque année au mois de juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptées l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **Article 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modifications des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

#### **Article 13- CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 9 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générales. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année les membres sortants sont désignés par tirage au sort .

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins tous les 6 mois, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

#### **Article 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un président,
- 2) Un ou plusieurs vice-présidents ;
- 3) Un (e) secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- 4) Un trésorier (e) et, si besoin est un trésorier adjoint.

### **Article 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement, ou de représentation.

### **Article 16 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **Article 17 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Lyon, le 16 avril 2013

Le Trésorier,

Joseph CINTAS

Le Président,

Pierre-Yves DURAND

*Petits & Grands Moyens*  
*Association à but non lucratif,*  
*régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.*  
*184, rue Marcel Mérieux – Allée 9,*  
*69007 LYON*

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE**

Le seize avril deux mille treize, les membres de l'association dénommée ci-dessus, se sont réunis en assemblée constitutive et, après discussion et échange de vue, ont adopté les statuts ci-annexés.

Les membres du premier conseil d'administration et du bureau lors de cette réunion jusqu'à la première assemblée générale, sont :

. M. DURAND Pierre-Yves..... Président,  
. Mme DURAND née CINTAS Valérie..... Secrétaire,  
. M. CINTAS Joseph..... Trésorier,  
. M. ROMANET Pierrick..... Administrateur,  
. M. CINTAS Frédéric..... «  
. Mme CINTAS née CWIDAK Laëtitia..... «  
. M. DURAND Jean-Baptiste..... «  
. Melle PAUME Florence..... «  
. Melle DURAND Marie-Dominique..... «

Fait à LYON le 16 avril 2013

Le Président,

Pierre-Yves DURAND